Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261008-DGAS_DA26_271-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 14/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
du Service Autonomie à Domicile prestataire
AMELIS DOMICILE SERVICES

DGAS_DA26_271

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.

VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;

VU L'arrêté d'autorisation n°2024-202 de la société AVS Services du 26 mars 2024, prenant effet au 4 janvier 2016 ;

VU La demande de cession d'autorisation transmise par la société AMELIS suite au rachat de fonds de commerce de la société AVS Services, détentrice d'une autorisation de service autonomie à domicile

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261008-DGAS_DA26_271-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 14/10/2026

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAD de la société AVS Services suite au changement de gestionnaire, de nom commercial du service, d'adresse et de SIRET.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	**AMELIS DOMICILE SERVICES (groupe EPIKTET)**
Code statut juridique :	**95 – Société par Actions Simplifiées (SAS)**
Adresse :	**38 rue Blomet – 75015 PARIS**
Numéro SIREN :	**481 209 500**
Numéro FINESS :	**75 006 292 9**

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	**AMELIS DOMICILE SERVICES**
Catégorie établissement :	**460 – Service autonomie aide (SAA)**
Adresse :	**11 boulevard du Général Leclerc – 56100 LORIENT**
Mode de fixation des tarifs	**01 – Tarif libre**
Numéro SIRET :	**481 209 500 01065**
Numéro FINESS :	**560 029 126**

Article 4 : Le service autonomie à domicile mentionné à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 4 janvier 2016 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société AMELIS Domicile Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 8 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT